



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 12 juillet 2023**

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Dont pouvoirs : 1  
Date de la convocation : 08/07/2023  
Date de publication : 17/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2023-049**

**OBJET : COVE - FONDS DE CONCOURS 2023**

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

Comme chaque année, la CoVe a décidé d'allouer à chacune de ses communes membres une enveloppe de fonds de concours, dite de solidarité communautaire.

Aussi, le fonds de concours classique (ex dotation de solidarité communautaire) s'élève pour notre commune à 131 326€ (hors fonds de concours voirie) pour l'exercice 2023, en augmentation de 7% par rapport à 2022.

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux inscrites au budget 2023 de notre commune, auxquelles pourrait être affecté ce fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « *le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023 de la commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement par la CoVe d'un fonds de concours d'un montant de 131 326€ pour l'année 2023 et de l'affecter conformément au tableau annexé.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 17/7/2023  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

